

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Mars 2018

L' an 2018 et le 27 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal Maire

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme LEBARGY Nicole, Mme EVRARD Malory, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme FLINOIS Valérie, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERRIER Carole à Mme HANON Christelle, M. RICHARD Didier à Mme LEBARGY Nicole, M. RANDOUR Alain à M. BERNARD Alain, Mme COASNE Valérie à Mme PENNEQUIN Maryline, Mme BEAUVOIS Angeline à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) ayant donné procuration : M. RICHARD André à M. JOPS Bernard

Absent(s) : Mme DEMEURE Christine, Melle CAPON Louise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 18

Date de la convocation : 20/03/2018

Date d'affichage : 21/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le : 04/04/2018

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme Christelle HANON

Monsieur le Maire demande si l'Assemblée a des remarques à faire sur le précédent compte-rendu ?

Monsieur Laurent COUTTE demande pourquoi un compte rendu a été affiché en mairie au mois de janvier alors que les Elus n'ont eu le compte-rendu complet qu'avec la convocation de ce présent conseil ?

Il précise, qu'il espère vivement, que le compte-rendu complet, avec la réponse à la question qu'il avait, lui-même posée, ait été transmise en Préfecture.

Monsieur le Maire répond qu'il lui apportera la réponse lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 5 points qui n'étaient pas à l'ordre du jour et dont le texte a été déposé sur les tables ?

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Objet des délibérations

R O B

Création d'une fourrière municipale

Cahier des charges en vue de la mise en place d'une fourrière automobile

Création de groupements de commandes avec le CCAS

Etat des marchés passés en 2017

Cession de la parcelle B 2471 (résidence de l'Ecaile)

réf : 2018_01

R O B (Rapport d'Orientation Budgétaire)

Voir le document annexé à la présente

A la majorité (pour : 19, contre : 1, abstentions : 4)

réf : 2018_02

Création d'une fourrière municipale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

Elle a pour objet de prendre en charge sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique article R 110.1 du Code de la Route

- les véhicules en infraction verbalisés pour stationnement interdit et ou gênant
- les véhicules en stationnement abusif,

Selon l'article 325.1

- les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation à la suite de dégradation ou de vol.
- les véhicules en stationnement irrégulier les jours de marchés ou de manifestations locales et commerciales.
- Le déplacement des véhicules gênants lors des fêtes ou en cas d'urgence (fuite d'eau ou de gaz)

Il appartient au Maire, investi des pouvoirs de police, de mettre en place par arrêté, un règlement de police du stationnement conforme aux dispositions du code de la route, prévoyant l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou gênant par un service de fourrière, en fonction de l'appréciation qu'il fait de ses besoins de disposer d'une telle installation. Dès lors que la création d'un tel service est décidée, il appartient au Conseil Municipal de choisir son mode de gestion : en régie ou en gestion déléguée.

La gestion en régie, suppose que la Commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens en personnels et en matériels, afin d'assumer cette mission de Service Public.

En l'espèce, la Commune ne dispose pas de ces éléments, il apparaît que l'investissement à réaliser serait trop important au regard du nombre de procédures d'enlèvement de véhicules qu'il y a lieu d'exécuter.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de valider le principe de mise en place d'une fourrière automobile principalement pour l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif au sens de l'article L 325.1 du code de la route,

Et en application de l'article L 1411.4 du C G C T autorise :

- le principe de délégation partielle de ce service c'est-à-dire délégation de l'exécution matérielle de mise en fourrière (enlèvement, garde et restitution des véhicules) sur la base du cahier des charges ci-joint, l'organisation même du service relevant de la responsabilité exclusive de l'autorité délégante
- Le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411.12 et R 1411.2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de Service Public bénéficiant d'un régime dérogatoire puisque s'agissant d'une convention couvrant une durée non supérieure à trois ans et portant sur le montant n'excédant pas 68 000 € par an.

Création d'une fourrière municipale Cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer la nature des interventions confiées par la ville de Bauvin au délégataire.

Le Délégataire

- Le délégataire sera missionné pour assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules dont le stationnement est en infraction aux dispositions du code de la Route ou aux règlements de police.
- Le délégataire fait son affaire personnelle des autorisations administratives à obtenir pour l'utilisation du sol et l'exercice de cette activité. Il justifiera de son agrément auprès de la ville de Bauvin
- Il devra réserver dans l'enceinte de l'entreprise un terrain à usage des véhicules qui feront l'objet d'une décision de transfert.
- Il n'effectuera pas lui-même les destructions de véhicules.
- Il enlèvera sur le territoire de la commune à la demande du Maire, du chef de la Police Municipale ou de l'agent occupant ces fonctions, de la Gendarmerie d'Annoeullin les véhicules qui lui seront désignés, dès lors que cet enlèvement ne rencontre pas de difficultés majeures
- De plus, cet enlèvement devra être réalisé dès la réquisition afin que cesse le trouble à l'ordre public.
- Il enregistrera au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, la décision de main levée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise en service des Domaines ou à une entreprise de destruction.
- Il laissera visiter les véhicules qui font l'objet d'une décision de remise en service des Domaines par tout acheteur éventuel.
- Les tarifs de frais de fourrière devront respecter l'arrêté interministériel numéro : 2017/8/10/ECOC1721122A du 10 aout 2017

L'autorité publique :

- rémunérera le Délégataire pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules (le gardiennage étant limité à 45 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule selon l'article L 325.7 du code de la Route)
- désignera et rémunérera l'expert chargé d'effectuer l'expertise et le classement des véhicules
- La délégation sera limitée à 3 années

Création de groupement de commandes entre le CCAS et la Mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour optimiser certaines dépenses au sein du CCAS et de la commune, il serait judicieux d'établir des conventions de groupement de commandes.

Dans un premier temps ces conventions porteraient sur deux domaines :

- Marché d'impression de documents à destination du service de communication
- Marché du renouvellement du parc informatique.

Les modèles de conventions se trouvent annexées à cette délibération.

Après en avoir débattu,

L'assemblée se prononce à l'unanimité pour la création de groupement de commandes entre le CCAS et la Commune.

Les conventions porteront sur :

- Marché d'impression de documents à destination du service de communication
- Marché du renouvellement du parc informatique.

Et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

réf : 2018_05

Etat des marchés passés en 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'application du décret 2006-1071 du 28 août 2006, il doit rendre compte au Conseil Municipal des marchés passés durant l'année écoulée.

Cet état a été publié conformément à la loi dans un journal d'annonces légales : LIBERTE HEBDO du n°1306 du 06 janvier au 11 JANVIER 2018

Seuil des marchés à 25 000 € en application du décret 2015-1163 du 17 septembre 2015
Article 133 du Code des Marchés Publics 2006

Marchés de Fournitures et Services à 25 000 € à 90 099.50 H.T

Vous trouverez ci-joint, le tableau annexé

L'Assemblée, après en avoir pris connaissance accepte à l'unanimité , l'état des marchés ainsi présenté.

réf : 2018_06

Rétrocession d'une parcelle B 2471 (résidence de l'Ecaille)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire domicilié 73 chemin d'Epinoy a demandé à acquérir le terrain cadastré B 2471, d'une contenance de 99 m², bande de terrain longeant sa parcelle, à l'arrière de sa propriété donnant sur la résidence de l'Ecaille.

En date du 9 février 2018, une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines.

Le service des Domaines a estimé à 1 980 € la valeur de cette parcelle, date du 28 février 2018

Monsieur le Maire fait remarquer

- que le service des Domaines considère ce terrain comme un jardin,
- que l'acquisition de cette parcelle donnera de la valeur au bien de l'acquéreur

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix de vente de ce terrain.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de céder la parcelle B 2471 au prix de 7 000 € et précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

réf : 2018_07

Convention de rétrocession des espaces verts et des équipements de viabilité du Clos Saint Quentin

Le lotissement du Clos Saint Quentin a fait l'objet d'une autorisation de permis d'aménager délivrée le 26 février 2013 pour la réalisation d'un lotissement de 36 logements et 1 loge.

Dans le cadre des transferts de compétences au profit de la Communauté de Communes de la Haute Deûle en matière d'intégration des réseaux liées à la voirie de lotissements privés et plus particulièrement de l'éclairage public.

Par délibérations du 23/12/2007, la Communauté de Communes de la Haute Deûle a adopté la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements en s'appuyant sur le parallélisme des formes de la procédure applicable aux transferts de voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voirie dans le domaine communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par le conseil municipal.

En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaires enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, la société SIA Habitat, n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « le Clos saint Quentin » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. Le procès-verbal de la voirie qui sera établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fera apparaître l'état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien avec quelques réserves évoquées lors de la visite avec la Communauté de Commune de la Haute Deûle, les services Techniques et le lotisseur.

La société SIA Habitat, rue des Potiers à Douai donné son accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il convient d'établir par convention les conditions de transfert de la voie et notamment pour le lotisseur de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

Il vous est proposé :

D'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Clos Saint Quentin » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession

A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de la Communauté de Commune de la haute Deûle cette voie communale par procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « le Clos Saint Quentin »

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Clos Saint Quentin » d'une superficie de 3 129 m² cadastré section A n° 1706, 2886p, 2898, 2900, 2903 et 2904p.
- D'accepter le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie de lotissement
- D'accepter le transfert amiable du réseau Eclairage public
- D'accepter le transfert amiable des Espaces verts
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Le Clos saint Quentin » a la commune de BAUVIN.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Le Clos Saint Quentin » à la commune dont l'acte notarié.
- Et décide que la voirie du lotissement « Le Clos saint Quentin » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- Et indique que dès l'intégration de la résidence dans le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition de la Communauté de Commune de la haute Deûle. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires et notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Commune de la haute Deûle.

réf : 2018_08

DEMANDE DE CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire expose que Monsieur Comptable du Trésor d'ANNOEULLIN l'informe qu'une famille a fait l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette par jugement rendu par le Tribunal d'Instance de LILLE en date du 9 février 2018.

Il s'agit de créances éteintes qui concernent :

- Impayés de cantine pour un total de 198.46 €

Monsieur le maire demande d'accepter cette demande de créance éteinte.

Consultés sur cette affaire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette demande de créance éteinte.

réf : 2018_09

**Renouvellement d'un bail, ferme de terres à
labour à M CAMBIER Pierre**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention écrite valant bail pour 9 ans, passée avec Monsieur CAMBIER Pierre, agricultrice, domiciliée 411 rue Camille Desmoulins à PROVIN est arrivée à expiration au 30 septembre 2017. et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré
- décide à l'unanimité,
de reconduire la convention valant bail avec Madame CAMBIER – DECARNIN Thérèse pour une durée de neuf années allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2026 moyennant un fermage annuel basé sur 6913 kg de blé

réf : 2018_10

**Renouvellement d'un bail, ferme de terres à
labour à M DELERUYELLE Sébastien**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention écrite valant bail pour 9 ans, passée avec Monsieur DELERUYELLE Sébastien, agriculteur, domicilié 15 rue Jean Jacques Rousseau à MEURCHN est arrivée à expiration au 30 septembre 2017. et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré
- décide à l'unanimité,
De reconduire la convention valant bail avec Monsieur DELERUYELLE Sébastien pour une durée de neuf années allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2026 moyennant un fermage annuel basé sur 1163 kg de blé

réf : 2018_11

**Renouvellement d'un bail, ferme de terres à
labour à M DESFOSSEZ Bernard**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention écrite valant bail pour 9 ans, passée avec Monsieur Bernard DESFOSSEZ, agriculteur domicilié 6 rue Léon Gambetta à BAUVIN est arrivé à expiration au 30 septembre 2017. et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré
- décide à l'unanimité,
de reconduire la convention valant bail avec Monsieur Bernard DESFOSSEZ pour une durée de neuf années allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2026 moyennant un fermage annuel basé sur 212 kg de blé

réf : 2018_12

**Désaffiliation volontaire au C D G 59
De la communauté urbaine de Dunkerque**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Il précise que conformément à la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85.643 du 26 juin 1985, il peut faire opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque soit :

Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,

- Par les trois quarts de ces collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

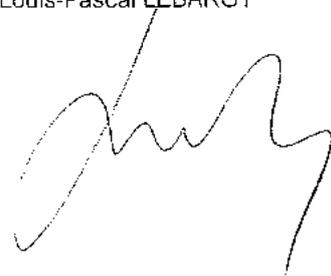
Il convient que l'assemblée se prononce sur la désaffiliation de cet établissement.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré

- se prononce à l'unanimité pour la désaffiliation volontaire de la communauté urbaine de Dunkerque au CDG 59

En mairie, le 031/03/2018
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY





Rapport d'orientation budgétaire

Exercice 2018

- Aux dispositions de l'an dernier, transformant le Débat d'orientation budgétaire en Rapport d'orientation budgétaire, la Loi de finances 2018 ajoute 2 éléments nouveaux : la collectivité doit présenter ses objectifs concernant :
 - L'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement
 - L'évolution de son besoin de financement annuel

Rappel des mesures de publicité à mettre en œuvre

- Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) doit faire l'objet d'un compte rendu de séance
- Le R.O.B. des EPCI doit être transmis aux communes membres
- Le R.O.B. de la commune doit être transmis au Président des EPCI dans un délai de 15 jours.
- Le R.O.B. de la commune doit être mis à la disposition du public en mairie dans un délai de 15 jours : ce rapport est tenu à disposition, et le public doit en être avisé par tout moyen de communication : affichage , site internet de la ville,
...

Conséquences du décret 2016-841 du 24 juin 2016

Pour mémoire, le Rapport doit présenter :

- les hypothèses retenues pour la construction du budget : tarifs municipaux, concours financiers, subventions, relations financières avec les EPCI dont la commune est membre, ...
- les engagements pluriannuels
- la structure de la dette
- la gestion de l'encours de la dette

Evaluation des niveaux d'épargne (brute et nette) et endettement en fin d'exercice

Calendrier budgétaire 2018

Date	Action
31 décembre 2017	Clôture de l'exercice 2017 Date limite de l'adoption des décisions modificatives de l'exercice
21 janvier 2018	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre de N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent
31 janvier 2018	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2018	Date limite de vote du budget primitif après organisation du débat d'orientation budgétaire (au plus tôt dans les deux mois précédents). Un délai supplémentaire peut être accordé si toutes les informations nécessaires au vote du budget n'ont pas été transmises à cette date.
30 juin 2018	Date limite du vote du compte administratif de l'exercice N-1
15 juillet 2018	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet
31 décembre 2018	Clôture de l'exercice budgétaire 2018

Principales dispositions de la Loi de Finances 2018

- encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement : La hausse des dépenses de fonctionnement est limitée à 1,10% pour les communes.
- dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 3 ans
- nouvelle politique du logement avec la réduction des APL à laquelle s'ajoute une réduction des loyers de solidarité
- un moratoire a été présenté sur l'évolution de la DGF qui permettrait de construire le BP 2018 sur la base des données connues pour 2017.
- la DETR est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant d'une partie de l'ancienne réserve parlementaire

Les Dotations

Au titre de l'année 2018, le projet de loi de finances présente un moratoire de l'évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui permet d'envisager la construction du budget de l'exercice 2018 sur la base des dotations perçues en 2017.

- Montant des dotations non connu : construction du budget sur la base des données de 2017 pour le vote du budget primitif, assorti de la présentation ultérieure d'un budget supplémentaire pour ajustement quand les données seront connues.
- Montant des bases d'imposition non connu (aucune communication sur la date de mise à disposition de ces informations)
- Dotation de compensation (C.C.H.D.) inchangée par rapport à 2017

Les dotations prévisionnelles 2018 (*)

D.G.F. des communes : dotation forfaitaire	1 011 284 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	125 771 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation"	76 786 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible"	65 513 €
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation	256 489 €

Soit : 1 535 843 €

(*) Montants correspondants aux dotations perçues en 2017

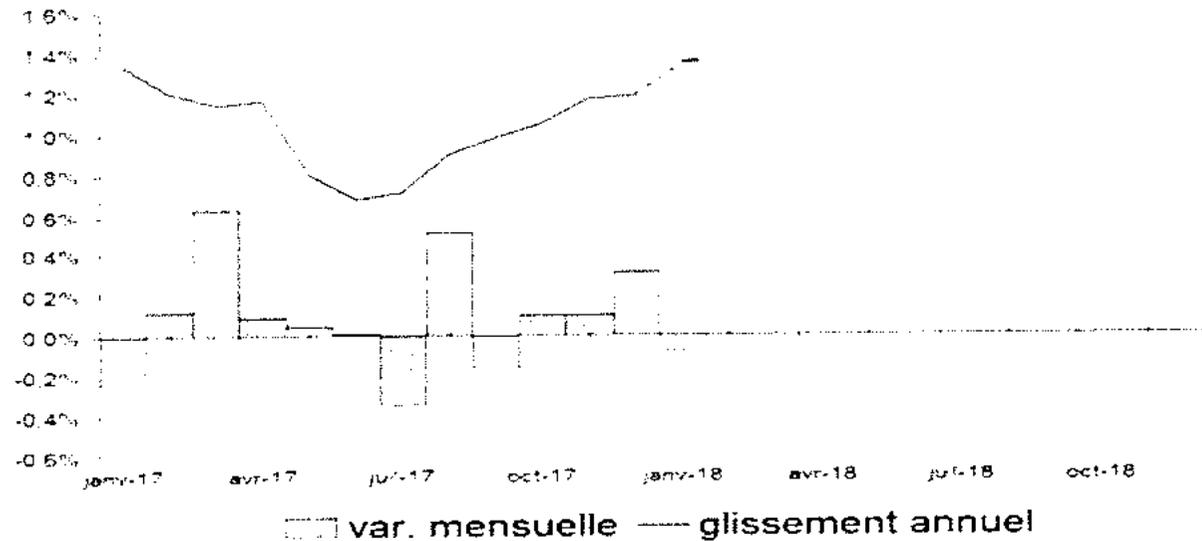
Les contributions au titre de 2018 (dépenses de fonctionnement obligatoires)

Organisme	Montant (€)
Agence d'ingénierie départementale	1 123,71 €
SIVU Gendarmerie	21 116 €
S.D.I.S	145 484,07 €
OICAFPA	26 445 ,85 €
Fonds de contribution aux charges territoriales	112 924,61 €
GFP (groupement à fiscalité propre) de rattachement	31 284,62 €
Autres contributions obligatoires	35 127,46 €
Subvention C.C.A.S	205 000 €
TOTAL	552 060,57 €

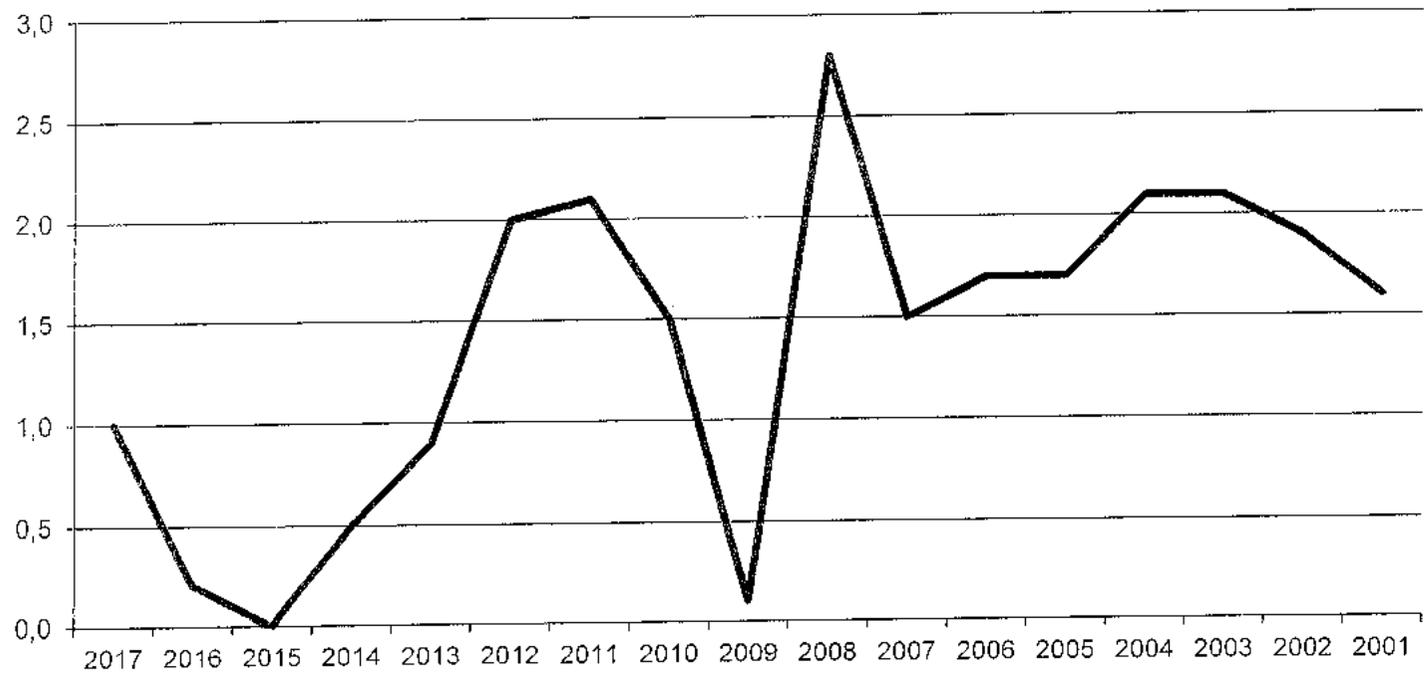
A noter que la reprise de la compétence Assainissement par la CCHD se traduira par une non contribution à hauteur de 80 K€ pendant 3 années, la situation de trésorerie le permettant.

Inflation

En 2017, l'indice des prix à la consommation harmonisé présente une hausse moyenne de 1,16%, alors que celle de l'indice de prix à la consommation calculé sur la même période est à 1,03%.



Evolution de l'inflation depuis 2001



Imposition locale

Les bases pour l'année 2018 ne sont pas connues. L'état 1259 n'est pas disponible.

Les bases d'imposition locales devraient être revalorisées à hauteur de 1,24 %.

Taxe	Base 2017	Base 2018 (estimée)	Taux	Produit attendu
TH	3 659 000,00 €	3 704 371,60 €	20,72%	767 545,80 €
TF	2 416 000,00 €	2 445 958,40 €	21,60%	528 327,01 €
TFNB	17 800,00 €	18 020,72 €	96,26%	17 346,75 €
				1 313 219,55 €

Soit, par rapport à 2017, un surplus de 16 084,55 €

Imposition locale

9

Sur la base d'une hausse des taux de 1% (inférieure au taux d'inflation constaté pour 2017), le produit fiscal s'établirait à :

Taxe	Base 2018 (estimée)	Taux	Produit attendu
TH	3 704 371,60 €	20,93%	775 221,25 €
TF	2 445 958,40 €	21,82%	533 610,28 €
TFNB	18 020,72 €	97,22%	17 520,21 €
			1 326 351,75 €

Principales données 2018

Donnée	Valeur
Taux de Croissance en France	1,7 %
Taux de Croissance en zone €	1,8 %
Taux d'inflation	1,6 %
Taux de croissance du PIB	1,8 %
Taux de chômage	9,3 %
Taux de croissance en volume de la dépense publique	1,2 %
Déficit public (en % du PIB)	2,6 %
Dettes publiques (en % du PIB)	96,8 %

Rappel de la politique générale communale

- Maintien du niveau de service à la population
- Recherche permanente de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager un excédent, synonyme d'autofinancement possible
- Politique tarifaire volontairement raisonnée
- Soutien aux familles en difficulté
- Mise en œuvre d'un plan d'investissement raisonné guidé par la volonté de maintenir en état le patrimoine communal et répondre aux besoins de la population

Dépenses de Fonctionnement Réalisé des 3 derniers exercices

Chapitre	Libellé	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
011	Charges à caractère général	524 889,65 €	582 003,61 €	643 498,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 352 278,88 €	2 373 152,63 €	2 460 626,61 €
014	Atténuation de produits			811,00 €
65	Autres charges de gestion courante	707 992,20 €	713 154,73 €	727 875,48 €
66	Charges financières	71 759,07 €	61 025,92 €	49 745,97 €
67	Charges exceptionnelles	2 258,81 €	808,21 €	250,00 €
Total dépenses réelles		3 659 178,61 €	3 730 145,10 €	3 882 807,49 €
	Opérations d'ordre	154 427,32 €	89 722,75 €	109 344,71 €
Total dépenses de fonctionnement		3 813 605,93 €	3 819 867,85 €	3 992 152,20 €

Recettes de Fonctionnement Réalisé des 3 derniers exercices

Code	Libelle	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
70	Produits des services et ventes diverses	201 093,41 €	243 900,40 €	238 729,37 €
73	Impôts et taxes	1 671 334,44 €	1 703 586,24 €	1 737 469,53 €
74	Dotation, subventions et participations	1 959 787,24 €	1 944 125,90 €	1 858 496,87 €
75	Autres produits de gestion courante	67 921,23 €	52 353,90 €	46 377,24 €
77	Produits exceptionnels	73 279,41 €	2 553,84 €	540,60 €
013	Atténuation de charges	35 325,30 €	49 323,25 €	34 915,77 €
Total recettes réelles		4 008 741,03 €	3 995 843,53 €	3 916 529,38 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 138 999,49 €	1 161 301,69 €	1 101 917,05 €
	Recettes d'ordre		2 632,00 €	1 316,00 €
Total recettes de fonctionnement		5 147 740,52 €	5 159 777,22 €	5 019 762,43 €

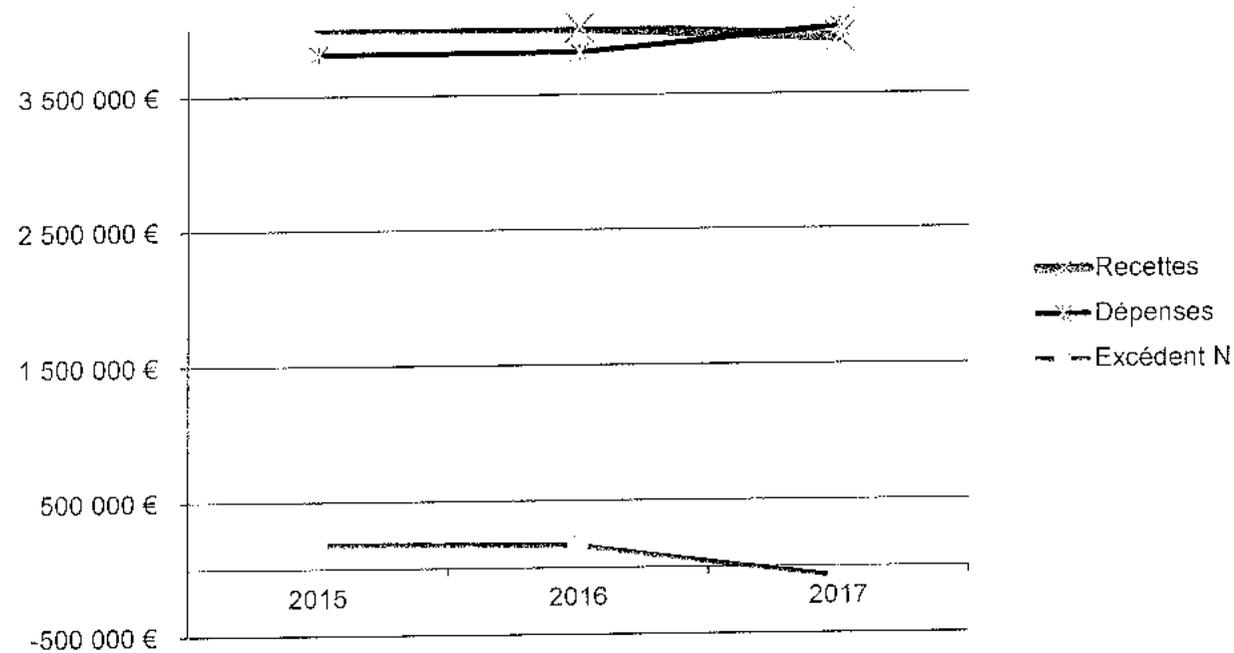
Solde Recettes réelles / Dépenses réelles Réalisé des 3 derniers exercices

Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
195 135,10 €	175 975,68 €	33 721,89 €

Evolution de la section de fonctionnement

2015 à 2017

Année	Recettes	Dépenses	Excédent N
2015	4 008 741 €	3 813 606 €	195 135 €
2016	3 995 844 €	3 819 868 €	175 976 €
2017	3 916 529 €	3 992 152 €	- 75 623 €

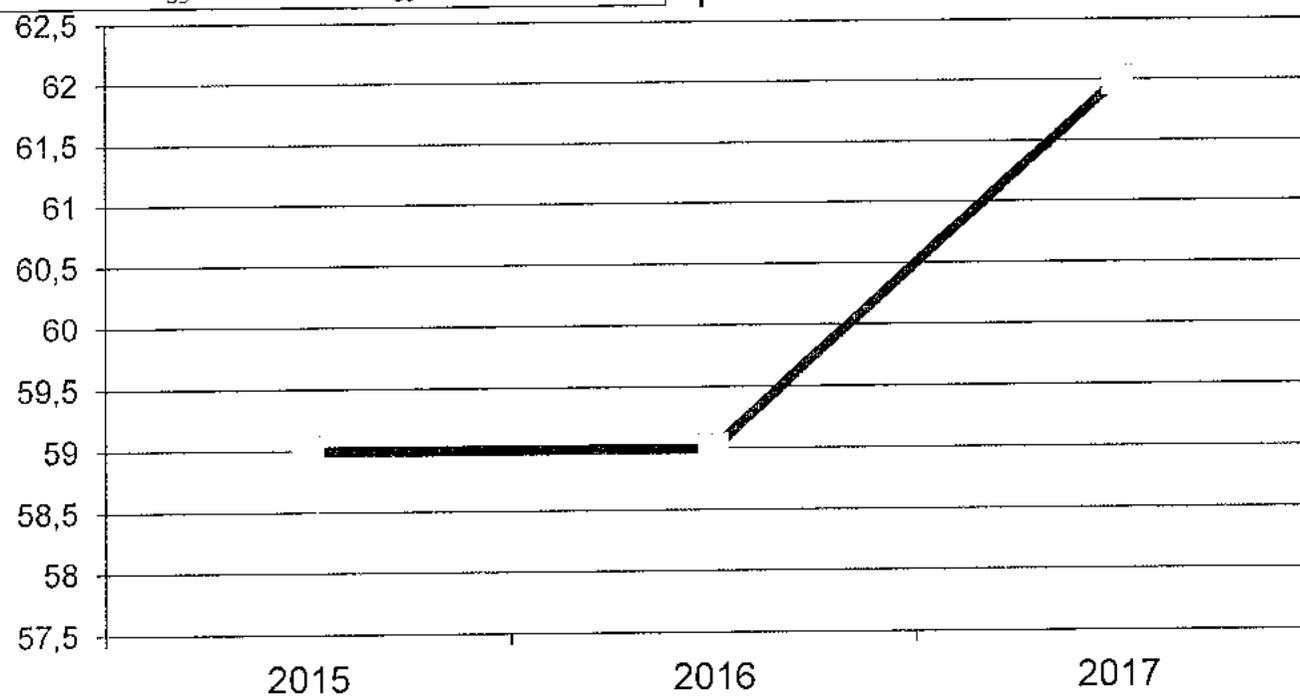


Ces données s'entendent hors reprise de l'excédent cumulé

Personnel - Effectifs

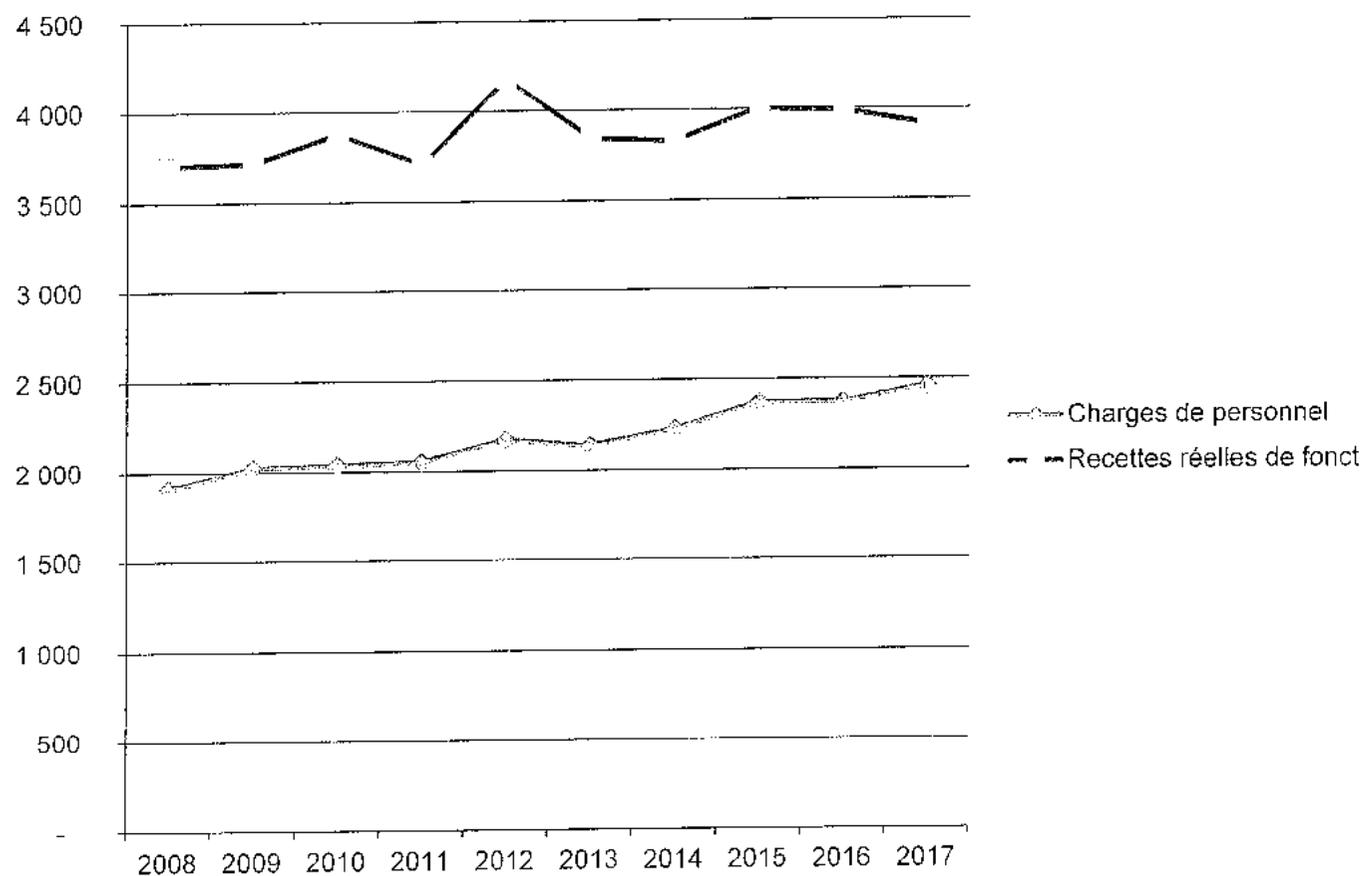
	2015			2016			2017		
	Plein	Partiel	Total	Plein	Partiel	Total	Plein	Partiel	Total
Administratif	8	1	9	8	1	9	7	2	9
Technique et entretien	32	10	42	32	10	42	27	12	39
Atsem			0			0			0
Police	2		2	2		2	2		2
Animation	5	1	6	5	1	6	4	8	12
			59			59			62

Evolution des postes
pourvus



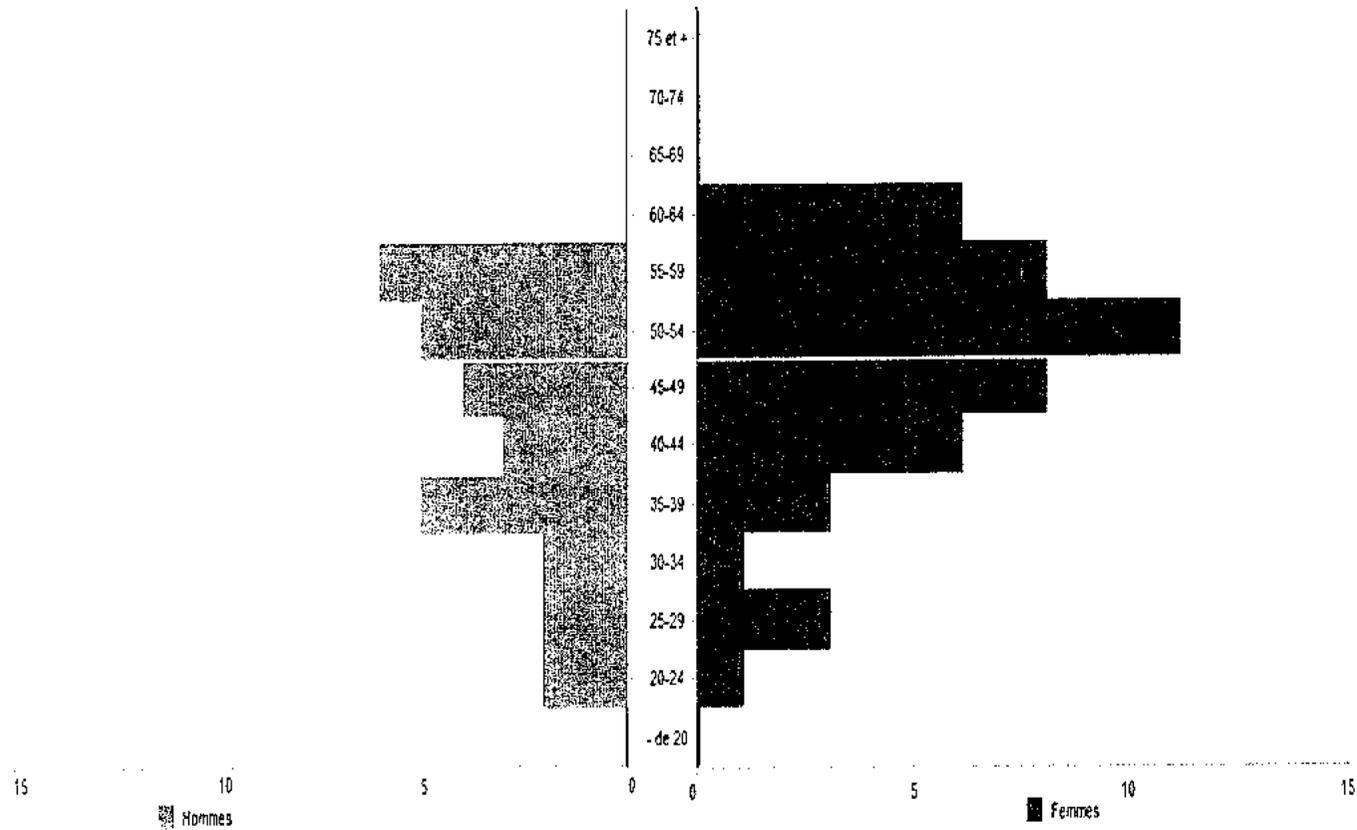
Source : tableau des effectifs objet de délibération – Temps plein et partiel confondus

Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement



Les charges de personnel doivent être minorées des recettes perçues pour les différents contrats aidés ou emploi d'avenir, soit 149 288,24 €

Personnel – Pyramide des âges – Représentation graphique

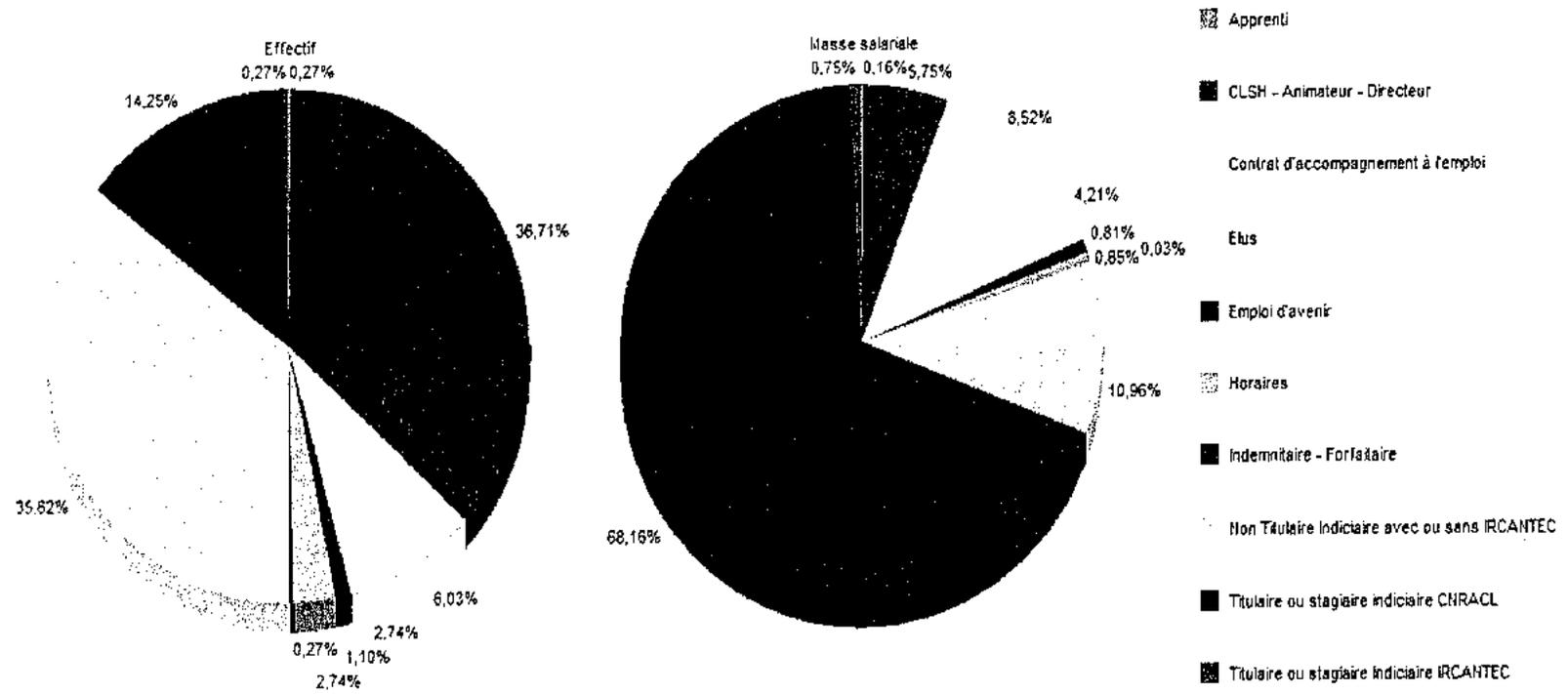


Personnel – Pyramide des âges données chiffrées

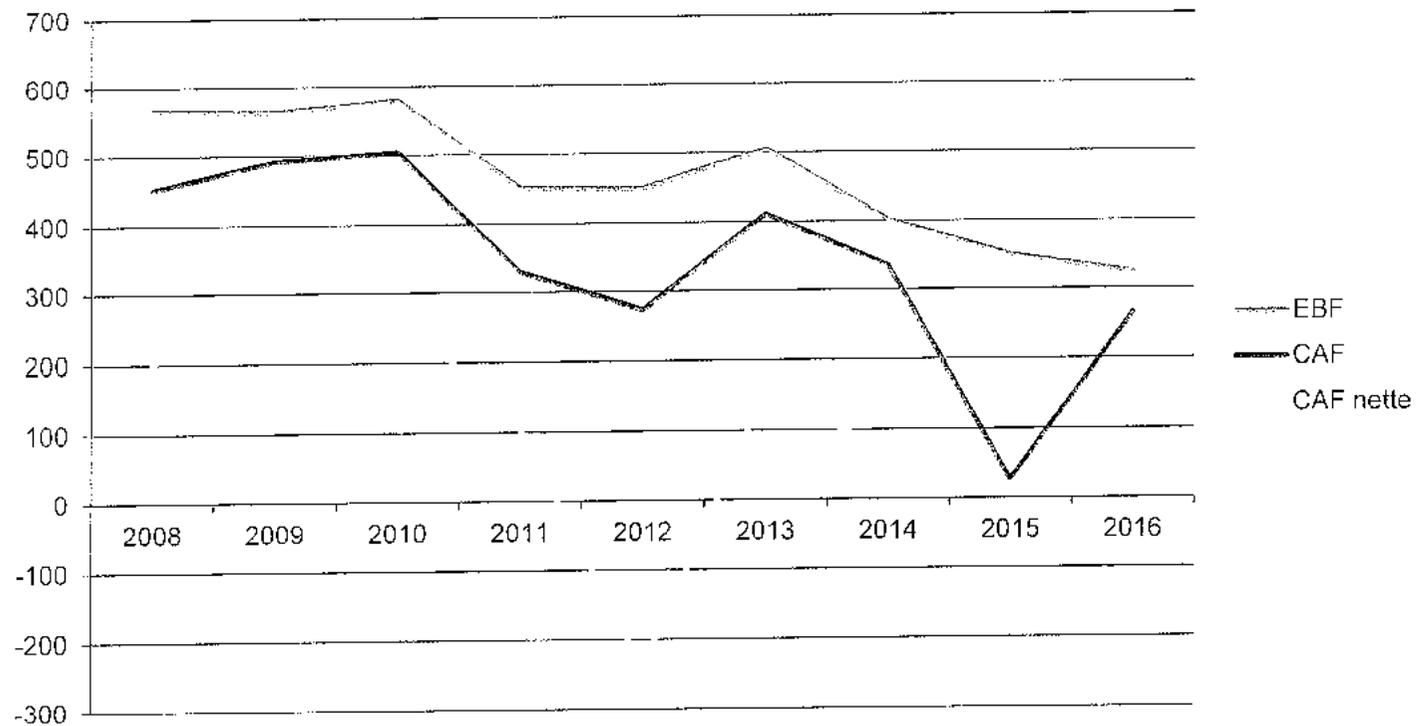
<i>Pyramide des âges des agents actifs</i>				
Age	H	F	T	% d'agents
- de 20	0	0	0	0,00%
20-24	2	1	3	3,95%
25-29	2	3	5	6,58%
30-34	2	1	3	3,95%
35-39	5	3	8	10,53%
40-44	3	6	9	11,84%
45-49	4	8	12	15,79%
50-54	5	11	16	21,05%
55-59	6	8	14	18,42%
60-64	0	6	6	7,89%
65-69	0	0	0	0,00%
70-74	0	0	0	0,00%
75 et +	0	0	0	0,00%
TOTAL	29	47	76	100,00%

Personnel – Répartition par catégorie

0



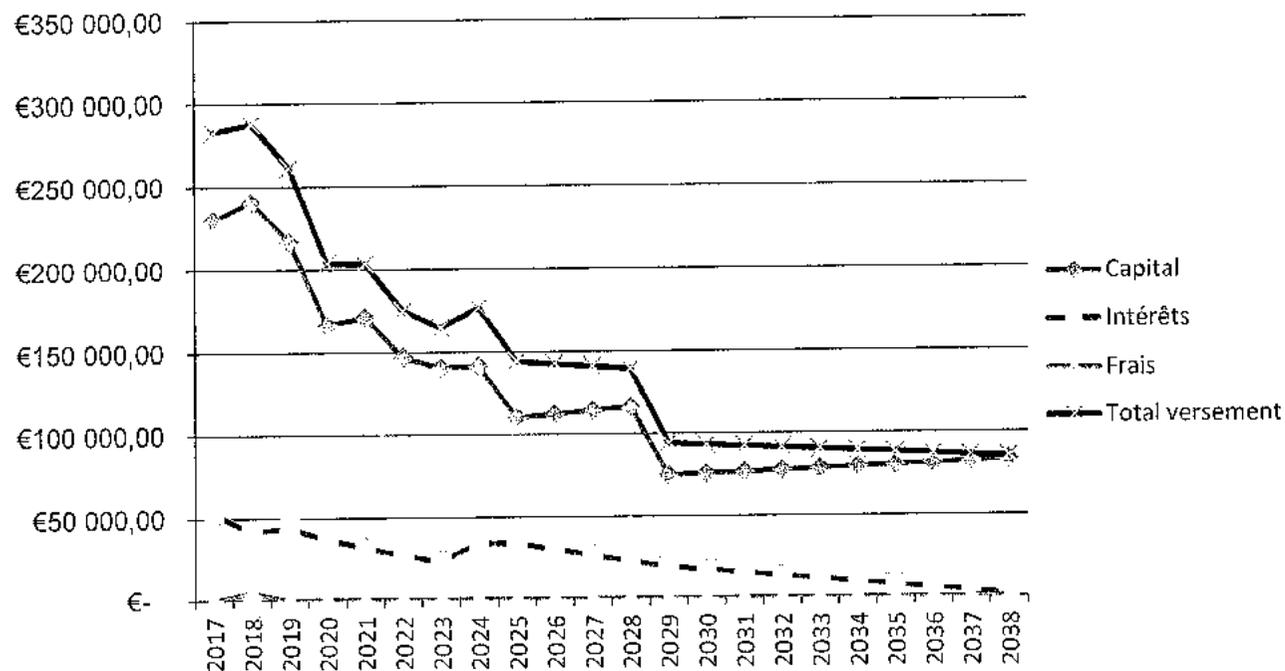
Evolution des résultats (CAF, Excédent brut, ...)



Les données de 2017 sont à compléter après contrôle du compte administratif

Evolution de la dette

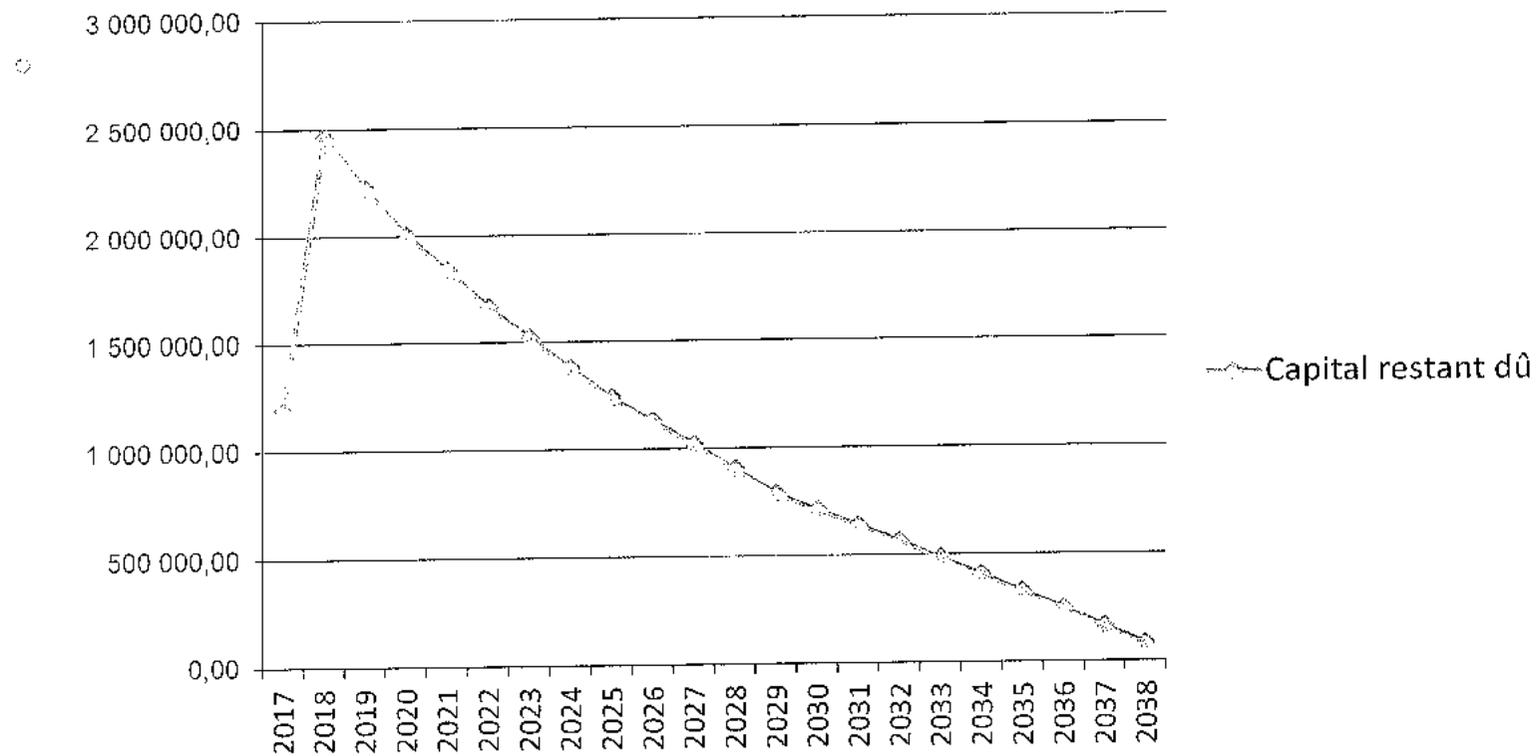
Ce graphique reprend les éléments de la charge de la dette par composant et non l'évolution du capital emprunté.



L'emprunt prévu lors du vote du budget de 2017 n'ayant pas été levé, la dette communale a poursuivi sa baisse, majorée par l'extinction de 2 des emprunts (un en 2017 et un autre en 2018).

Les caractéristiques de l'emprunt souscrit en 2018 (1,5 M €) sont décrites dans la note de synthèse transmise. La deuxième phase étant assortie d'un taux variable basé sur l'évolution du taux de rendement du livret A, la part des intérêts dus pourra être modifiée à partir de 2023.

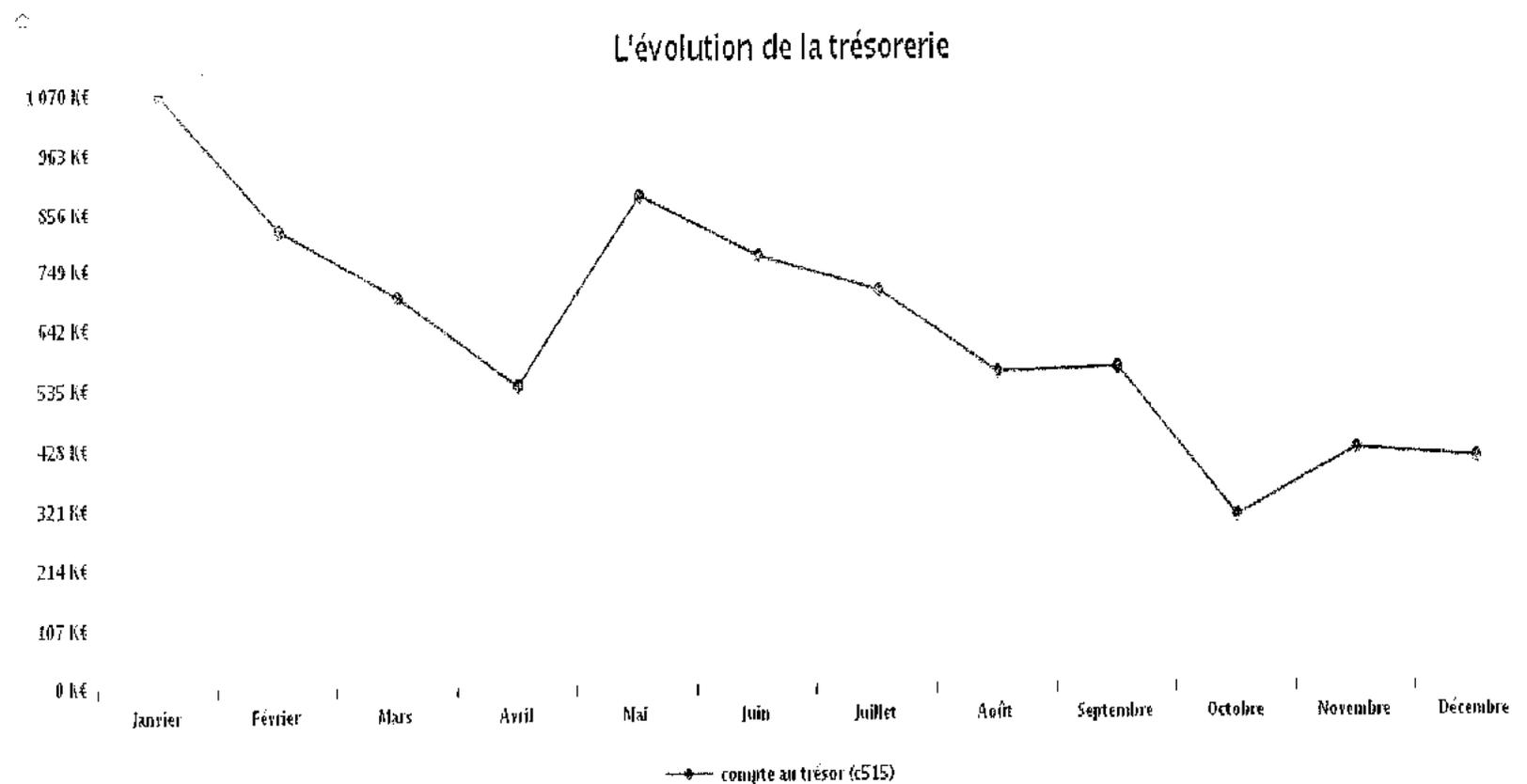
Evolution de la dette en capital de 2017 à 2038



Libération de la dette sur les années à venir

	Capital restant au 1 Janvier	Intérêts	Annuité
2018	100 129,93 €	2 844,51 €	102 974,44 €
2019	54 885,02 €	2 163,90 €	57 048,92 €
2022	9 333,11 €	109,48 €	9 442,59 €

Evolution de la situation de trésorerie sur 2017



Dépenses d'Investissement Réalisé des 3 derniers exercices

Chapitre	Libellé	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
001	Déficit d'investissement reporté		172 832,90 €	237 992,32 €
10	Dotations, fonds divers		59,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	259 743,80 €	248 575,43 €	230 084,10 €
20	Immobilisations incorporelles	34 483,19 €	53 725,95 €	10 333,06 €
204	Subventions d'équipement versées			6 302,28 €
21	Immobilisations corporelles	87 812,99 €	79 498,74 €	616 246,37 €
23	Immobilisations en cours			
	Extension cantine des Peupliers			8 448,00 €
	Total dépenses réelles	382 039,98 €	554 692,02 €	1 109 406,13 €
	Opérations d'ordre		67 858,88 €	1 316,00 €
	Total dépenses d'investissement	382 039,98 €	622 550,90 €	1 110 722,13 €

Recettes d'Investissement

Réalisé des 3 derniers exercices / Reste à réaliser / Solde d'investissement

Code	Libelle	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
10	Dotations, fonds divers	240 002,02 €	177 865,04 €	247 214,40 €
13	Subventions d'investissement reçues	160,00 €	50 838,24 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	516,89 €	905,67 €	516,89 €
Total recettes réelles		240 678,91 €	229 608,95 €	247 731,29 €
Recettes d'ordre (amortissement des immos)		154 427,32 €	154 949,63 €	109 344,71 €
Total recettes d'investissement		395 106,23 €	384 558,58 €	357 076,00 €

Code	Description	Reste à réaliser	Objet
024	Cessions d'immobilisations	117 500,00 €	Vente du bâtiment Fourmaux
10222	FCTVA	38 500,00 €	
1341	DETR	86 800,00 €	Subvention extension du cimetière
1388	Autres	20 000,00 €	
Total		262 200 €	

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
solde d'investissement	13 066,25 €	- 237 992,32 €	- 753 688,13 €

Programme d'investissement - Dépenses

Opérations réalisées 2017 :

Objet	Montant
Espace de jeux pour enfants parc Mairie	18 414,96 €
Extension du cimetière	404 268, 32 €
Jardin pédagogique (*)	7 713,00 €
Total (**)	430 396, 28 €

(*) Engagement partiel, opération non terminée. Reliquat à financer sur 2018

(**) le total indiqué est compris dans le montant des investissements réalisés en 2017

Recettes d'Investissement 2018

Objet	Montant	Commentaire
Produit de la vente de "Fourmaux"	117 500,00 €	Reste à réaliser
DETR Extension cimetièrè	86 500,00 €	Reste à réaliser
FCTVA	38 500,00 €	Reste à réaliser
Emprunt 2018	1 500 000,00 €	Versé au Trésor
Couverture du besoin de financement	753 646,13 €	Virement du fonctionnement
Affectation du résultat de 2017		Montant à déterminer
Total Recettes	2 496 146,13 €	

Investissement – Dépenses

Opérations engagées 2018

Opération	Montant
Travaux Accessibilité Bâtiments communaux	88 475,65 €
Réfection Cours d'école et sentiers	120 306,61 €
Extension Cantine Peupliers	297 248,45 €
Clôture école Coquelicots	7 030,00 €
Total	513 060,71 €

Investissement – Dépenses incontournables

Opération	Montant
Opérations déjà engagées	513 060,71 €
Couverture :	
Part capital dette	246 181,79 €
Besoin de financement 2017	753 646,13 €
Achat « Lidl »	345 700,00 €
Achat « Spanneut »	152 678,00 €
Total	2 011 266,63 €

	Montant
Recettes d'investissement 2018	2 496 146,13 €
Solde disponible	484 879,59€

Investissement – Programme 2018 - 2020

Opération	Estimation	Ordre de priorité
Etangs (DCE en ligne/Délai de réponse 24/04)	221 000,00 €	
Piste de glisse	234 500,00 €	
Toitures	170 000,00 €	Urgent pour le maintien en état du patrimoine
Boulodrome	174 500,00 €	
Reprise de maçonnerie Mairie Annexe	21 000,00 €	Urgent pour le maintien en état du patrimoine
Espace Mémoire face Mairie	2 995,68 €	
Travaux logement Spanneut	10 000,00 €	Réalisés en régie
Rénovation classe Perce Neige	5 600,00 €	Déjà réalisé en régie
Relamping Salle Pierre Legrain	70 000,00 €	En attente depuis plusieurs années
Sous Total	939 595,68 €	

Investissement - Demandes de matériel

Matériel	Secteur concerné	Estimation
Equipement divers restauration	Restaurant scolaire	16 200,00 €
Mobilier cantine	Ecole des Coquelicots	4 000,00 €
Mobilier cantine	Ecole des Peupliers (après extension)	7 000,00 €
Ordinateur portable	Restaurant scolaire	750,00 €
Matériel divers	Centre de loisirs	3 000,00 €
Radars pédagogiques	Sécurité ville	30 000,00 €
Tracteur et accessoires	Services techniques	49 000,00 €
Arrosette terrain foot	Services techniques	4 500,00 €
Outillage	Services techniques	9 000,00 €
Machine à tracer voirie	Services techniques	8 000,00 €
Chalet et gloriette	Ecole des Coquelicots et Jardin pédagogique	4 000,00 €
Rambarde PMR jeux de cour	Sécurité ville	1 600,00 €
Structure entrée de ville	Environnement - Embellissement	9 000,00 €
Mobilier urbain	Sécurité ville (barrière J. Jaurès)	28 935,00 €
Police et signalisation	Sécurité ville	10 000,00 €
Sous total		184 985,00 €

Cette liste reste encore à compléter, la totalité des besoins n'ayant pas été exprimée. La Commission Finances aura à se prononcer sur l'ensemble des besoins exprimés et proposer une programmation.

Liste des Marchés conclus en **2017** en application du décret 2006-1071 du 28 août 2006
 Seuil des marchés à 25 000 € en application du décret 2015-1163 du 17 septembre 2015

Marchés de Fournitures et Services
 de 25 000 à 90099,50 € H.T

PUBLIE PAR LIBERTE HEBDO N° 1305 SEMAINE DU 05 AU 11 JANVIER 2018

Objet	Date de Notification	Attributaire	Code Postal	Type de Marché	Lot
TRANSPORTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES PERI SCOLAIRES ET DE LOISIRS	MAI 2017	MOURA	59537	MAPA	UNIQUE
FOURNITURE DE VETEMENTS ET DE CHAUSSURES DE TRAVAIL A DESTINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET ASVP, DES PERSONNELS TECHNIQUES, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE SERVICE	JUIN 2017	SENTINEL	92230	MAPA	LOT 1
	JUIN 2017	FIPROTEC	59120	MAPA	LOT 2
	JUIN 2017	EPINORD	59221	MAPA	LOT 3
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS	AOUT 2017	SOCOLDIS	62200	MAPA	LOT 1
	AOUT 2017	ORAPI	59260	MAPA	LOT 2
	AOUT 2017	DEVLAEMINCK	59810	MAPA	LOT 3
	AOUT 2017	DEVLAEMINCK	59810	MAPA	LOT 4
	AOUT 2017	SOCOLDIS	62200	MAPA	LOT 5
MARCHES D'ASSURANCES VILLE	DECEMBRE 2016	SMACL	79031	MAPA	1
	DECEMBRE 2016	SMACL	79031	MAPA	2
	DECEMBRE 2016	SMACL	79031	MAPA	3
	DECEMBRE 2016	SMACL	79031	MAPA	4
	DECEMBRE 2016	SMACL	79031	MAPA	5
	DECEMBRE 2016	CNP ASSURANCE	75716	MAPA	6

Marchés de Travaux
 de 25000 à 113 500 € H.T

ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS	DECEMBRE 2017	DELEPIERRE	59510	MAPA	1
	DECEMBRE 2017	CK CARRELAGE	62223	MAPA	2
	DECEMBRE 2017	ANVOLIA	59113	MAPA	3
REFECTION EN ENROBE ET STABILISE DE COURS D'ECOLE ET DE SENTIERS	OCTOBRE 2017	SATN	62190	MAPA	UNIQUE